

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| N°2017/AVR/075 | OBJET : ADHESION AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU S.D.E.S.M. – SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION |
| Date du conseil municipal 10/04/2017 | |
| Date de la convocation 03/04/2017 | |
| Date de l'affichage 03/04/2017 | |

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÉ, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALÉM, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIÉ

Étaient absents :

- Didier MOREAU

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 141 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
Nangis le 19/04/2017
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les coûts d'entretien de la maintenance de l'éclairage public, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public.

CONSIDERANT l'expertise acquise en ce domaine par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention afin de définir les missions et les engagements de chacune des parties.

VU la délibération du Conseil municipal n°2017/JAN/021 en date du 23 janvier 2017 relative à l'adhésion au contrat de maintenance de l'éclairage public dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage au S.D.E.S.M.

VU le projet de convention établi à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimés (28),

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération n°2017/JAN/021 en date du 23 janvier 2017.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

Les prestations d'entretien sont les suivantes :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine ;
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel ;
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires ;
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel ;
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations ;
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration ;
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les prestations complémentaires :

- Les recherches de défauts ;
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armatures)

Accusé de réception en préfecture
017-217703271-20170411-2017-AVR-075-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne ;
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..) ;
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité ;
- Les travaux de création et d'extension ;
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

ARTICLE 3 :

DIT que le montant de la maintenance de l'éclairage public de 16 622,65 € et de la provision pour travaux de l'année 2017 de 20 000,00 € seront prises en charge financièrement par la commune. Les prestations d'entretien seront facturées au SDESM qui se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45. Concernant les prestations complémentaires, la commune transmettra le devis au SDESM qui établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant le compte 45.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-075-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

